



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept juin à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18
Pouvoir : 3
Absents : 6

Date de la convocation : 20/06/2019

PRÉSENTS : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BIANCO Lydie, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice, RENAUD Didier, Bruno SULLI.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Thierry BEUROIS représenté par JF FRAUDEAU

Jacqueline LAGARNAUDIE représentée par C LECOQ ROYER Freddy représenté par D GAUTHIER

ABSENTS : BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, BRUNIER Maud, CHABOT Marie-Line, LEVRAULT Charly, PHELIPPEAU Gilles,

Secrétaire de séance : Malika ERRAÏSS

DELIBÉRATION N° 116

RAPPORTEUR : Christine PIAULET

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°5

Par délibération du 21 mars 2019, le conseil municipal a prescrit la modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme.

Cette modification doit permettre l'application de certains éléments relatifs aux implantations prévues dans le règlement du PLU en cours de révision dans la ZAC de la Marmoure dont la commercialisation de la tranche 2 démarre en juillet prochain.

Le projet de modification simplifiée a ainsi été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées (État, collectivités territoriales et chambres consulaires) et les modalités de sa mise à disposition ont été portées à la connaissance du public par un avis paru dans la Presse le 6 avril 2019, par affichage sur l'ensemble des panneaux municipaux ainsi que sur le site internet de la Commune.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public pendant un mois du 15 avril au 17 mai 2019 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture au public à la Mairie de Naintré et sur le site internet de la Mairie.

Le public pouvait formuler ses observations, soit sur un registre tenu à sa disposition en mairie, soit par courrier adressé à Madame la maire, soit par courriel.

Aucune observation n'a été émise par le public. Quatre avis favorables ont été émis par la Chambre de Métiers le 24 avril 2019, par la Chambre d'agriculture le 20 mai 2019, par la Sous-Préfecture de Châtellerauld le 31 mai 2019 et par le Syndicat mixte pour l'aménagement du seuil du Poitou le 12 juin 2019.

Il est proposé au conseil municipal **de bien vouloir approuver la modification simplifiée n°5 du PLU.**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2017 approuvant le plan local d'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal du 21 mars 2019 prescrivant la modification simplifiée n°5,

VU la notification du dossier de modification simplifiée aux personnes publiques associées,

VU la publication de l'avis de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°5 du PLU dans le journal « La Nouvelle République » en date du 6 avril 2019,

VU le projet de modification simplifiée mis à disposition du public du 15 avril au 17 mai 2019,

VU les avis favorables de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture, de la Sous-Préfecture et du Syndicat mixte pour l'aménagement du seuil du Poitou,

VU l'absence de remarques formulées par le public,

Considérant, dans ces conditions, qu'il convient d'approuver la modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** la modification simplifiée n°5 du PLU et notamment les extraits du rapport de présentation et du règlement annexés à la présente délibération ;
- **dit** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité mentionnées aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme à savoir ;
 - la délibération sera affichée pendant un mois en mairie
 - mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département
 - la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
- **précise** que le PLU modifié sera exécutoire un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

